

La  
**Semaine Religieuse**  
 DE  
**Québec**

VOL. XVII

Québec, 22 avril 1905

N<sup>o</sup> 36

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 561. — Les Quarante-Heures de la semaine, 561. — Addition aux litanies, 562. — Cérémonie de départ, 562. — Une voix de l'Ouest, 562. — La Question des Ecoles dans les Territoires du Nord-Ouest, 563. — Nouvelle association d'étude, 568. — La réforme de l'orthographe, 568. — Lettre des Cardinaux français au Président de la République, 570. — Instruction publique, 572. — Mort de Jules Verne, 574. — Briseur de crucifix, 575. — Bibliographie, 576.

Calendrier

— o —

23	DIM.	b	}	De l'octave, <i>semid. privilég.</i>
24	Lundi	b		
25	Mardi	b		
26	Mercredi	b		
27	Jeudi	b		
28	Vendredi	b		
29	Samedi	b		

**PAQUES.** *Kyr. royal. Hæc dies, debout. Vêp. de Pâques. Regiua [Cæli.*  
*De l'octave, dbl. 1 cl. (Fête légale.)*  
*De l'octave, dbl. 1<sup>cl.</sup>*

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

24 avril, N.-D. de la Garde. — 25, Saint-Roch des Aulnaies.  
 — 26, Ancienne-Lorette. — 27, Saint-Remi. — 28, Eglise N.-D.  
 des Victoires, Québec.

### Addition aux litanies



L'invocation que l'on doit désormais ajouter aux litanies du saint Nom de Jésus, à la suite de celle : *Per ascensionem tuam*, est à formuler dans les termes suivants : *Per sanctissimam Eucharistiæ institutionem tuam, libera nos, Jesu.*

### Cérémonie de départ pour les missions



Jeudi, 27 avril, à 3½ h., dans la chapelle des Franciscaines Missionnaires de Marie, aura lieu la cérémonie de départ de trois religieuses missionnaires pour la léproserie du Japon. La cérémonie sera présidée par S. G. Mgr l'Archevêque.

Les personnes qui désireraient y assister devront se procurer des cartes d'entrée à la porterie du couvent.

### Une voix de l'Ouest



Nous n'avons pas besoin d'attirer l'attention de nos lecteurs sur le grave document que nous publions ci-après.

Nulle voix plus autorisée que celle du vénérable archevêque de Saint-Boniface, métropolitain du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, ne pouvait tracer le tableau de ce qu'est devenu le régime scolaire des Territoires du Nord-Ouest, par la violation successive des droits des catholiques.

L'insertion d'un document si clair et si précis met fin, nécessairement, à la série d'articles que nous avons cru devoir écrire sur le même sujet et dans le seul but d'empêcher les brouillards de s'élever et de persister sur un horizon où, nous le savons, beaucoup de nos lecteurs étaient désireux de voir clair.

À eux comme à nous, qui ne pouvons exercer aucune action pratique sur la marche des événements, il reste le devoir et l'arme de la prière. Nos instantes supplications presseront le Tout-Puissant d'assister nos législateurs et de leur inspirer le courage des solutions équitables et sages, propres à sauvegarder les meilleurs intérêts religieux dans les nouvelles provinces du Nord-Ouest.

**La Question des Ecoles dans les Territoires du Nord-Ouest  
(Assiniboia-Saskatchewan-Alberta-Athabaska)  
au 1<sup>er</sup> janvier 1905**

EXTRAIT D'UNE RÉCENTE CIRCULAIRE A SON CLERGÉ  
DE S. G. MGR. LANGEVIN, ARCHEVÊQUE DE SAINT-BONIFACE

Dans les Territoires du Nord-Ouest, dès 1875, lors de leur organisation, jusqu'en 1892, il y a eu des écoles publiques, séparées (catholiques et protestantes) tout comme au Manitoba jusqu'en 1890, et comme à Québec et à Ontario, actuellement.

Jusqu'en 1892 il y avait une section catholique du Bureau d'Education, à Régina, et les catholiques avaient le contrôle de leurs écoles tout comme la minorité protestante de Québec en ce moment.

Mais en 1892 une ordonnance néfaste a supprimé la *section catholique* du Bureau d'Education, et, depuis lors, les catholiques ont cessé de contrôler les livres, l'enseignement religieux, la formation des maîtres catholiques. Ils n'ont pas même un inspecteur catholique, et deux membres catholiques ont seulement voix *consultative* dans le conseil de l'Instruction publique, à Régina.

Il suffit de lire la savante brochure de feu Mgr Taché publiée, en 1894, sous le titre de *Mémoire adressé par Mgr Taché au Gouvernement d'Ottawa, au sujet des écoles du Nord-Ouest et de Manitoba*, et l'intéressante brochure du Rév. P. Leduc, O. M. I., V. G., publiée en 1896 sous le titre *Hostilité démasquée*, pour comprendre que les catholiques ont été injustement *spoliés de leurs droits* en 1892.

Au reste, nous ne pouvons mieux faire pour nous renseigner tous que de citer les passages suivants d'une lettre adressée par le T. Rév. P. Leduc, O. M. I., V. G. de Saint-Albert, à S. G. Mgr Taché et publiée dans l'appendice A au mémoire de 1894, p. 55, 56.

De ce que la minorité peut encore, de par l'Ordonnance No. 22 de 1892, établir des écoles séparées catholiques ou protestantes, selon le cas, s'ensuit-il que l'effet de ladite Ordonnance et des Règlements passés par le conseil d'Instruction publique ne soit pas de priver les

écoles catholiques de tout ce qui peut les différencier des écoles publiques protestantes, et d'en faire des écoles catholiques de nom seulement? Voyons un peu.

Les catholiques, représentés autrefois par les membres de la section catholique du Bureau d'Education, étaient convaincus que leurs intérêts étaient respectés; car il appartenait, de par la loi, à ladite section :

(1). D'avoir sous son contrôle et son administration toutes ses écoles et de faire de temps à autres tout règlement qu'elle jugera à propos pour leur gouvernement général et leur discipline ;

(2). De prescrire et de choisir des séries uniformes de livres réglementaires ;

(3). De nommer ses inspecteurs ;

(4). De canceler les certificats des instituteurs pour cause suffisante ;

(5). L'instruction religieuse (limitée dans les écoles publiques) ne l'était pas dans les écoles séparées ;

(6). De choisir les livres élémentaires en matière d'histoire et de science, puis tels autres sujets qu'elle jugerait convenable, v. g. l'instruction religieuse, pour les candidats aux examens, et d'avoir exclusive juridiction dans ces matières ;

(7). De nommer ses examinateurs.

Aujourd'hui, plus de section catholique; pas un catholique n'a droit de vote au conseil d'Instruction publique.

Plus de contrôle, ni d'administration de nos écoles.

Nous ne pouvons plus choisir nos livres, on nous impose ceux qu'on veut ou qu'on voudra.

Nos écoles, au moins 75 sur 100, sont inspectées par des inspecteurs protestants. (1) Nous n'avons plus ni la nomination, ni la direction de ces inspecteurs.

Nous n'avons aucun pouvoir sur les certificats de nos instituteurs. Ils doivent passer même à l'unique Ecole normale qui sera ce que le conseil d'Instruction publique voudra la faire et qui pourra être hostile à toute idée catholique.

On nous a enlevé le choix de nos livres d'histoire et de science pour les candidats aux examens. Nous n'avons plus juridiction pour la correction des examens en ces deux matières, juridiction qui nous était réservée sous l'Ordonnance de 1888.

On nous enlève le droit de nommer nos examinateurs. On nous enlève l'instruction religieuse, même le droit d'ouvrir la classe par la prière dans nos écoles... Que nous reste-t-il donc? sinon des écoles catholiques de nom seulement, pas autre chose.

Ecoles séparées ou catholiques, soit; mais à condition qu'on les rende semblables sous tous les rapports aux écoles publiques, protestantes, en exigeant spécialement que les professeurs des écoles catholiques aient la même formation que les professeurs des écoles publiques; soient soumis aux mêmes inspecteurs, emploient les mêmes

---

(1) Il n'y a plus un seul inspecteur catholique.

livres et méthodes, renoncent à toute instruction religieuse, etc. etc., etc.

Ajoutons encore le passage remarquable d'une lettre d'un catholique éminent écrivant, lui aussi, à Mgr Taché. Appendice D. du *Memoire*, p. 72 :

Jusqu'à la date de l'Ordonnance de 1892, l'on ne nous avait jamais dénié le droit d'administrer nos écoles, d'en régler le programme des études, de choisir les livres de classe, de contrôler l'enseignement religieux et enfin d'autoriser l'usage de la langue française partout où nous le jugions convenable. Ces droits étaient exercés par la section catholique du Bureau d'Education et à la rigueur suffisaient pour conserver à nos écoles leur caractère distinctif d'écoles catholiques.

Maintenant tout cela est disparu : le Bureau d'Education n'existe plus. Toutes les écoles publiques et séparées, catholiques comme protestantes, sont par l'Ordonnance de 1892 placées sous le contrôle direct d'un surintendant d'Education protestant et d'un conseil d'Instruction publique composé des membres du comité exécutif où les catholiques n'ont pas un seul représentant.

Il est vrai que, par une clause de l'Ordonnance, il est pourvu à la nomination de quatre membres additionnels, ..... dont deux protestants et deux catholiques, mais en les privant du droit d'appuyer de leurs votes les opinions qu'ils pourraient exprimer et de ne pouvoir assister aux séances du conseil que sur l'invitation du comité exécutif, leur utilité se trouve réduite à bien peu de chose.

Mgr Taché avait donc raison de dire, p. 35 :

Plus astucieux que le gouvernement du Manitoba, celui des Territoires a laissé aux écoles catholiques leur existence, mais il les a dépouillées de ce qui constitue leur caractère propre et assure leur liberté d'action. Les nouvelles lois scolaires du Manitoba et du Nord-Ouest sont une violation palpable et manifeste des assurances données au nom de Sa Majesté et par son autorité. Les convictions des catholiques au lieu d'être traitées avec la considération et le respect promises aux différentes persuasions religieuses sont dépouillées de droits et privilèges qui devraient être considérés comme naturels et inaliénables, dans un pays où l'on affirme qu'il y a égalité religieuse et liberté de conscience.

Or, cette situation s'est aggravée de plus en plus au point de devenir intolérable. Beaucoup d'écoles sont fermées et beaucoup d'autres ne peuvent pas s'ouvrir dans les Territoires parce que le département de l'Instruction publique à Regina se montre d'une exigence décourageante même pour des maîtres catholiques des mieux *qualifiés* pour enseigner aux enfants. Il est important de remarquer ici que même le droit à des écoles dites *séparées* ne peut s'exercer que dans les limites des districts publics préalablement établis par la majorité, ce qui empêche beaucoup de petits centres catholiques d'avoir des

écoles séparées et les force à maintenir des écoles publiques communes et sans religion aucune.

Dans ces conditions, il n'y a que quelques rares centres comme Regina, Balgonie, Qu'Appelle, Calgary, Edmonton et Prince-Albert qui peuvent avoir des écoles séparées, et que de difficultés ne rencontrons-nous pas à chaque instant ! C'est à se demander s'il ne vaudrait pas mieux n'avoir plus ce semblant de liberté qui nous expose au danger de nous endormir pendant que nous dépérissons, que nos restes de droits disparaissent et qu'un grand nombre de nos enfants croupissent dans l'ignorance ! Il ne faut pourtant pas nous décourager dans les Territoires. Le recensement officiel de 1901 porte la population des Territoires à 160,800 et le nombre des catholiques à 30,000 sans compter les Grecs dont un grand nombre sont catholiques, on peut bien dire 4,000 sur 7,000 âmes ; ce qui donnerait 34,000 catholiques en 1901.

Si maintenant, on porte en 1905 le chiffre de la population probable des futures provinces à 500,000 âmes, nous pouvons assurément doubler le chiffre de la population catholique et dire qu'il y a, en ce moment, plus de 70,000 catholiques dans les Territoires. La minorité catholique des provinces de Saskatchewan et d'Alberta serait donc, à peu près, un septième de la population tout comme la minorité protestante dans Québec. N'y a-t-il pas lieu d'espérer que les catholiques en s'unissant et en s'organisant avec un programme bien arrêté obtiendront la restauration de leurs droits scolaires ?

De plus, nous avons lieu de croire qu'un esprit plus libéral animera les gouvernements des nouvelles provinces.

Prions, préparons l'avenir et espérons.

— Au moment où nous allons mettre sous presse la présente circulaire, nous apprenons avec une indicible douleur que la clause sur l'éducation destinée à être insérée dans le bill d'organisation des deux nouvelles provinces « d'Alberta » et de « Saskatchewan » ne nous remettra point dans la position où nous étions en 1875, lors de l'organisation des Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais elle va consacrer la spoliation de nos droits scolaires par l'ordonnance de 1892, en reconnaissant toutes les ordonnances jusqu'en 1901.

C'est pour nous un cruel désappointement et le sujet d'une grande tristesse et de graves inquiétudes pour l'avenir.

C'en est fait, la spoliation de 1892 va donc être définitivement confirmée et consacrée et nous perdons l'espoir de recouvrer nos droits, nous qui attendions cet acte de justice et de haute sagesse en même temps que de vrai patriotisme de la part de nos gouvernants à Ottawa.

Nous avons en 1875 les mêmes droits scolaires que la minorité protestante de Québec et la minorité catholique d'Ontario et ces droits odieusement violés, en dépit de la Constitution, en 1875, comme l'a si bien prouvé le regretté Mgr Taché dans son *Mémoire* de 1894, ne nous seront point reconnus et rendus comme nous avons lieu de nous y attendre de la part d'un parlement qui en a le pouvoir !

Les catholiques qui se déclareraient satisfaits d'un pareil état de chose, accuseraient non seulement une ignorance impardonnable des principes catholiques, en matière d'éducation, mais aussi bien peu d'intelligence de la position pénible qui nous est faite depuis 1892, alors que nous subissons un véritable ostracisme dans les Territoires.

En conséquence, nous croyons de notre devoir, vénérés et chers collaborateurs, d'élever la voix pour protester contre cette méconnaissance de droits scolaires que nous avons de par la Constitution du pays.

Nous avons droit à des écoles séparées et confessionnelles dans les Territoires et nous demandons hautement et instamment que ces droits soient reconnus et protégés au moment où l'on organise deux nouvelles provinces.

Nous invoquons le « Pacte Fédéral », si sacré pour les citoyens du Canada, nous invoquons les promesses solennelles faites au grand pacificateur de 1870, à notre illustre et regretté prédécesseur, Mgr Taché, au nom de Sa Majesté Britannique. « Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure qu'après votre union avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils et religieux seront respectés. » (Gouverneur Général) *Mémoire*, p. 33.

« En déclarant le désir et la détermination du cabinet britannique vous pourrez en toute sûreté vous servir de l'ancienne formule ; le droit *prévaudra en toute circonstance.* » (*Mémoire*, p. 35, Gouverneur Général).

Ce *droit reconnu* officiellement en 1875, nous le réclamons au nom de la bonne foi, de la conscience, de l'équité naturelle, aussi bien qu'au nom de la Constitution du pays, et surtout au nom du *droit des gens* (*jus gentium* !)

Nos droits sont aussi sacrés et aussi sûrs aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1875. Et si quelques opportunistes étaient tentés de nous demander le silence en invoquant l'amour de la paix ou l'impossibilité de recouvrer présentement nos droits, nous lui répondrions : « Il ne peut y avoir de paix que dans la justice. On ne prescrit jamais contre le droit. Toute question de principe n'est vraiment réglée que quand elle l'est selon la justice et l'équité. Notre cause est celle de la justice et de la paix parce que c'est la cause de la conscience et de la vérité, et la vérité est comme Dieu, elle ne meurt pas. *Et veritas Domini manet in eternum.* »

---

#### Nouvelle association d'étude

---

Les journaux quotidiens de la ville ont donné le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue à l'Université, le jeudi 13 avril, et où l'on a fondé la Société d'Economie politique et sociale. Plusieurs ecclésiastiques et les principaux citoyens de la ville y assistaient. Sa Grandeur Mgr l'Archevêque et Son Excellence le lieutenant-gouverneur ont accepté d'être patrons de la nouvelle association.

Nous n'avons pas besoin de dire avec quelle satisfaction nous avons vu cette œuvre nouvelle et si opportune naître sous l'égide de l'Université Laval, et avec quelle sincérité nous souhaitons de la voir prospérer.

---

#### La réforme de l'orthographe

---

L'Académie française a adopté le rapport aussi spirituel que sage de M. Faguet sur la réforme de l'orthographe.

On peut dire que le projet présenté par M. Paul Meyer, philologue intransigeant, au nom de la *Commission chargée de*

*préparer la simplification de l'orthographe* est repoussé avec pertes et fracas.

Le bon sens populaire saura gré à l'Académie d'avoir refusé de sanctionner une réforme qui, sous le prétexte admissible seulement par des érudits, de « rapprocher le plus possible l'orthographe de la phonétique », c'est-à-dire la parole écrite de la parole parlée, bouleverserait d'un seul coup toutes les traditions et toutes les habitudes.

M. Faguet a justement pensé « qu'il n'y a rien de plus arbitraire qu'une orthographe phonétique », la prononciation variant suivant les temps et les lieux.

Par sa bouche, l'Académie se proclame très attachée à l'orthographe étymologique. Elle aura tout le public pour elle. Les pédants seuls la blâmeront; les vrais lettrés l'approuveront d'avoir sauvé les intérêts de la littérature en empêchant les savantesses de défigurer la « physionomie des mots. »

Dans l'exposé des motifs de sa décision, M. Faguet a finement relevé les incertitudes et les contradictions de la Commission présidée par M. Paul Meyer.

En résumé, le rapport de l'Académie repousse 32 propositions de cette Commission et accepte comme justes et logiques les quelques modifications suivantes.

On pourra désormais écrire :

*Déjà pour déjà, chute, joute, otage, assidument, dévouement, crucifiquement, ile, flute, maître, naître, traître, croute, voute, etc., confidentiel, etc., différent pour différend, fond pour fonds, appats pour appas, enmitoufser, enmener, enmailloter, ognon, pié, les chous, les pous, etc., échèle, charriot, r au lieu de rh dans les mots dérivés du grec, et de même i de préférence à y, sizain, dizième, sisième.*

M. Faguet conclut en ces termes :

Telles sont les résolutions que, pleine d'estime pour les excellentes intentions de la Commission chargée de préparer la simplification de l'orthographe, comme pleine de respect pour la compétence et le savoir de cette Commission, mais voyant quelquefois d'une façon différente les intérêts de la beauté et aussi de la facile propagation de la langue française, l'Académie a cru devoir prendre.

Lettre des Cardinaux français au Président  
de la République

CENTRE LA SUPPRESSION DU CONCORDAT

— o —

Monsieur le président de la République,

La discussion du projet de loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat soulève dans la France entière les plus graves et les plus douloureuses préoccupations.

Ce ne sont pas seulement les intérêts de la religion qui sont engagés ; les intérêts de la France sont atteints en même temps.

Les représentants attitrés des cultes dissidents ont porté leurs réclamations, soit à la Commission de la Chambre, soit à M. le ministre des Cultes ; sera-t-on surpris que nous adressions les nôtres au chef de l'Etat, au nom de tout l'épiscopat, assurés que nous sommes d'être les interprètes du clergé et des fidèles qui partagent notre foi.

Nous n'avons pas la pensée d'entrer dans une discussion irritante ; nous voulons seulement présenter nos observations sur les difficultés soulevées par le projet de loi et faire connaître les résolutions que cette loi imposera aux catholiques.

1. Le Concordat de 1801 nous a, depuis un siècle, assuré la paix religieuse. La suppression du Concordat ramènerait la France à l'état de désorganisation morale et sociale dont se plaignaient tous les hommes honnêtes au sortir des violences de la Révolution.

On ne saurait prétendre que la rupture du Concordat est la conséquence des mesures prises par le Pape. Il a répondu victorieusement à cette allégation dans la séance de la Chambre du 10 février.

2. Si le Concordat cessait d'exister, nous aurions le devoir de réclamer pour la religion la liberté et le respect de ses droits garantis par des titres incontestables, à moins qu'on ne veuille supprimer, à l'égard de l'Eglise, les règles de la justice et de l'équité. Or, le projet de loi contient des dispositions qui blessent profondément la conscience des catholiques : non seulement la liberté ne leur est pas accordée par la Séparation,

mais on leur impose une organisation nouvelle formellement contraire aux principes de la religion catholique.

3. D'après le projet de loi présenté au Parlement, l'existence de l'Eglise, après la séparation, serait soumise au régime des associations culturelles. Or, ces associations organisées en dehors de toute autorité des évêques et des curés sont, par là même, la négation de la constitution de l'Eglise et une tentative formellement schismatique. Le vice essentiel des associations culturelles est de créer une institution purement laïque pour l'imposer à l'Eglise catholique.

4. Les catholiques ne peuvent pas admettre que leurs églises leur soient enlevées. De même qu'en 1789 les biens du clergé avaient été « mis à la disposition de la nation » pour empêcher une banqueroute publique, les églises ont été, par le Concordat, « remises à la disposition des évêques. »

Il y avait eu transfert des propriétés dans le premier cas ; de quel droit, dans le second cas, entendre ces mêmes expressions dans le sens d'une simple affectation, d'un simple droit d'usage révocables à merci ? Changer la destination des églises est donc une violation des règles de la justice. Les catholiques ont le droit et le devoir de conserver la jouissance des églises, presbytères et autres établissements du culte.

5. La suppression du budget des cultes est la violation de l'une des clauses les plus graves du Concordat.

Il fallait réparer l'injustice commise par les décrets révolutionnaires, raffermir la conscience publique, assurer la propriété des particuliers acquéreurs des biens ecclésiastiques. L'Eglise abandonna tous ses droits de revendication.

En retour, l'Etat s'obligea à fournir une dotation aux ministres du culte. La suppression pure et simple du budget des cultes est le refus d'accomplir une obligation stricte, née d'un contrat, et exprimée, dans les termes les plus formels, par la Constitution de 1791, qu'il n'est pas inutile de rappeler ici : « Le traitement des ministres du culte catholique fait partie de la dette nationale. » Cet acte portera un trouble profond dans la conscience publique.

6. Comme conclusion, nous demandons que le Concordat, c'est-à-dire un régime d'entente entre la société civile et la société religieuse, soit maintenu, et que, s'il y a lieu de le

modifier, ce soit d'un commun accord entre les deux autorités.

Nous avons voulu remplir notre double devoir envers l'Eglise et envers la France en présentant ces observations au chef de l'Etat avec une respectueuse franchise et sans aucun sentiment d'hostilité. Nous aimons d'un même amour l'Eglise et la France.

Nous avons la conviction qu'en agissant ainsi, nous répondons aux nécessités de la situation. La France ne veut pas le bouleversement politique ; elle ne veut pas non plus de persécution religieuse.

Le projet de séparation conduit nécessairement à la persécution religieuse et n'est pas l'expression de la volonté nationale.

Evêques français, nous avons, en parlant aujourd'hui, dégagé notre responsabilité envers le pays. Nous ne voulons pas désespérer de le voir reconnaître la vérité et la sincérité de nos conseils ; et si nous devons souffrir les douloureuses hostilités des sectes antichrétiennes, nous ne cesserions pas d'aimer la France et de prier pour elle.

Veuillez agréer, monsieur le président de la République, l'hommage de notre profond respect.

† François, card. Richard, archevêque de Paris. — † Adolphe-Louis-Albert, card. Perraud, évêque d'Autun. — Pierre, † card. Couillé, archevêque de Lyon. — † V. L. card. Lecot, archevêque de Bordeaux. — † J. card. Labouré, archevêque de Rennes.

Paris, le 28 mars 1905.

### Instruction publique

(Extrait du discours-programme prononcé à Montréal par l'honorable M. Gouin, premier ministre de la Province.)

S'il est des besoins, des idées et des vœux que le gouvernement doit satisfaire, ce sont les besoins qui se font sentir dans l'école, ce sont les idées qui se tournent vers l'éducation, ce sont les vœux que l'on forme pour l'amélioration du sort des instituteurs.

L'éducation est, en effet, la plus importante de toutes les

questions politiques, économiques et sociales posées aux hommes, parce qu'elle contient la solution de toutes les autres.

Elle est l'instrument par excellence de l'avenir puisqu'elle a pour but de façonner le cœur et le cerveau des générations de demain.

Aussi, le premier et le meilleur emploi qu'un gouvernement doit faire de ses recettes, c'est de subventionner largement ses écoles, où la jeunesse se procurera le pain de l'intelligence et de la force.

En matière d'enseignement, a dit un éducateur français, je ne crois pas aux programmes, je crois aux hommes. Après lui, je dirai : « Je crois aux bons programmes entre les mains des bons hommes, des bons éducateurs. »

En effet, ce qu'il importe surtout d'améliorer, ce n'est pas tant le programme de nos écoles que la condition de nos institutrices. Jetons un coup d'œil sur la situation présente.

Nous avons, dans la province, plus de 6,000 écoles élémentaires qui, presque toutes, sont dirigées par des institutrices. Eh bien, jusqu'en 1898, nous n'avions pour les filles qu'une seule école normale, l'école Normal Laval. C'est vous dire que les institutrices qui ont reçu la formation pédagogique requise forment plutôt l'exception.

En 1898, le gouvernement Marchand a donné à Montréal l'école Normale Jacques-Cartier, confiée aux Dames de la Congrégation ; et l'an dernier, le gouvernement Parent a fait un contrat avec les Ursulines de Québec, pour la fondation d'une école normale à Rimouski. Nous avons, d'autre part, créé un bureau central d'examineurs, fait donner des conférences pédagogiques aux institutrices et nous leur faisons distribuer gratuitement un journal pédagogique. Mais cela ne saurait suffire. L'objet des écoles normales est de former, d'outiller le personnel enseignant. Il faut fonder d'autres écoles normales. La formation de l'éducateur, tel doit être, à mon avis, le point de départ de l'amélioration de notre système d'enseignement primaire : le relèvement de la carrière d'instituteur, tel doit être le but de la croisade qui s'impose.

Pour cela il faut le concours de l'opinion publique et des commissions scolaires. Pour mener à bonne fin cette croisade, il faut l'aide de la presse et de tous les vrais patriotes.

Que la presse aux cent voix, aux mille voix, crie donc aux quatre coins de cette province la nécessité qu'il y a de mieux rémunérer les instituteurs et les institutrices ; que tous les amis de l'éducation se dévouent donc au relèvement de la carrière de l'enseignement. Le gouvernement, de son côté, cherchera à induire les commissions scolaires à mieux rétribuer ses maîtres et ses maîtresses d'écoles.

L'instituteur, ne l'oublions pas, est l'auxiliaire et, dans bien des cas, le suppléant du père de famille. C'est un enfant qu'il reçoit, mais c'est un homme qu'il doit rendre à la société. Sa tâche est de mettre au cœur des enfants qui lui sont confiés la vénération des traditions ancestrales, l'amour du sol canadien et l'ambition des grands lendemains.

Or, je vous le demande, ne mérite-t-elle pas deux fois le maigre salaire dont on la paie aujourd'hui, cette tâche admirable de former des citoyens, de graver dans l'âme de l'enfant l'empreinte de la patrie, et de lui donner des connaissances qui le préparent dignement aux diverses fonctions de la vie civile ?

Il nous faut sans retard rehausser le prestige des carrières usuelles en aidant la création d'écoles techniques.

---

### Mort de Jules Verne

---

Jules Verne, né à Nantes le 8 février 1828, est mort le 24 mars, à Amiens. Il fit ses études dans cette ville et son droit à Paris.

Ses débuts dans la littérature datent de 1850 ; il donna alors une comédie en vers au Gymnase et une comédie en vers au Vaudeville. En 1863, il fit paraître son premier roman : *Cinq semaines en ballon*. Depuis, il donna une longue série de romans dont les plus populaires sont : *le Voyage au centre de la terre*, *De la terre à la lune*, *Vingt mille lieues sous les mers*, *Une ville flottante*, *le Tour du monde en 80 jours*, *Michel Strogoff*, *le Docteur Ox*, *Hivernage dans les glaces*, *Un capitaine de quinze ans*, etc.

Jules Verne a publié en outre une *Géographie illustrée de la France*, en 1867.

Plusieurs de ses romans ont été adaptés à la scène, notamment le *Tour du monde* et *Michel Strogoff*.

« Il vivait retiré, dit la *Chronique picarde*, entouré des soins d'une femme affectueuse et fière de lui. Il sentait la vieillesse accomplir chaque jour son œuvre, il parlait de sa fin sans amertume. Quand elle s'annonça prochaine, il demanda le prêtre, manifestant admirablement les sentiments religieux qu'il avait toujours gardés vivaces dans son âme de breton.

« En semblable occurrence, il avait voulu assurer à plus d'un ami les secours de la religion. Dieu l'en récompensa en lui faisant la même grâce... »

---

### Briseur de Crucifix

---

Dans une de ses visites à l'hôpital, on parla au Père Varin (1) d'un soldat dont la vie paraissait un prodige dans l'état de mutilation où il se trouvait. Il eut la curiosité de le voir. Il s'approche ; il aperçoit un homme dont la figure portait l'empreinte d'un grand calme. « Mon ami, lui dit-il, on m'a dit que vos blessures étaient très graves. » Le malade sourit : « Monsieur, répondit-il, levez un peu la couverture. » Il la lève et recule en voyant que cet infortuné n'a plus de bras. « Quoi ! lui dit alors le blessé, vous reculez pour si peu de chose ? Levez la couverture aux pieds. » Il la lève, et il voit qu'il n'a plus de jambes. « Ah ! mon enfant, s'écrie le charitable prêtre, combien je vous plains ! »

« — Non, répond le malade, ne me plaignez pas, mon Père ; je n'ai que ce que je mérite ; c'est ainsi que j'ai traité un crucifix. Je me rendais à l'armée avec mes camarades ; nous rencontrâmes sur la route une croix qui avait échappé à la fureur des patriotes. Aussitôt on se mit en devoir de l'abattre ; je fus un des plus empressés ; je montai, et avec mon sabre je brisai les bras et les jambes du crucifix et il tomba. A mon arrivée au camp, on livra bataille, et à la première charge je fus réduit à l'état où vous me voyez. Mais Dieu soit béni ! Il punit mon sacrilège dans ce monde pour m'épargner en l'autre, comme je l'espère de sa grande miséricorde. »

---

(1) Le célèbre confesseur de la V. Mère Barat, fondatrice des Dames du Sacré-Cœur.

### Loué soit Jésus-Christ

Un journal allemand rapporte qu'à Bonn, un professeur allait opérer un campagnard atteint d'un cancer à la langue. De nombreux élèves entouraient le chirurgien qui, bientôt, s'adressant au malade, lui dit :

— A mettre les choses au mieux, il faut vous résigner, mon ami, à la pensée qu'après l'opération vous ne pourrez plus parler. Et si vous avez un désir à exprimer, quelques paroles à adresser à quelqu'un, faites-le. Songez bien que c'est la dernière parole que vous prononcerez de votre vie. Après l'opération, vous demeurerez muet.

Tous attendaient anxieux. Le paysan courba un instant la tête et soudain ces mots partirent de ces lèvres : « Loué soit Jésus-Christ ! »

Une vive émotion s'empara de tous, et l'on vit des larmes perler aux paupières du chirurgien.

L'opération fut faite. Elle réussit. Et l'homme resta muet ! « Loué soit Jésus-Christ ! » Que ce soient à tous nos derniers mots !

### Le couvent reconstitué

Comme nous l'avons annoncé, les Religieuses Ursulines d'Avranches, brutalement expulsées de chez elles par la force armée, ont reconstitué dans une autre maison une nouvelle communauté.

Déjà le commissaire de police a perquisitionné chez elles. Plusieurs fois, le juge d'instruction les a fait venir à son cabinet. Mais comme elles gardent le plus grand silence à toutes les questions qui leur sont posées, le magistrat n'a pu établir leur identité !

(*La Croix.*)

### Bibliographie

— LE CANADA ECCLÉSIASTIQUE. *Almanach Annuaire du Clergé canadien, pour l'année 1905*, publié par la Cie Cadieux & Derome, Montréal. Volume in-12 de 304 pages, élégamment lié en toile.

Outre la liste des membres du clergé séculier et du clergé régulier du Canada, ce volume contient aussi des détails complets sur toutes les congrégations de religieux et de religieuses des divers diocèses. En outre, des photogravures très intéressantes ajoutent beaucoup d'intérêt à ce volume. A tous ces titres, cet *Almanach Annuaire* a sa place marquée dans toutes les bibliothèques ecclésiastiques, religieuses, industrielles et commerciales du pays.